

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 décembre 2023

CONTRÔLER L’IMMIGRATION, AMÉLIORER L’INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 774

présenté par
M. Dumont, Mme Bonnivard et M. Schellenberger

ARTICLE 1ER A

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit l’interdiction de la rétention des mineurs. Dès lors, cette statistique est inutile.